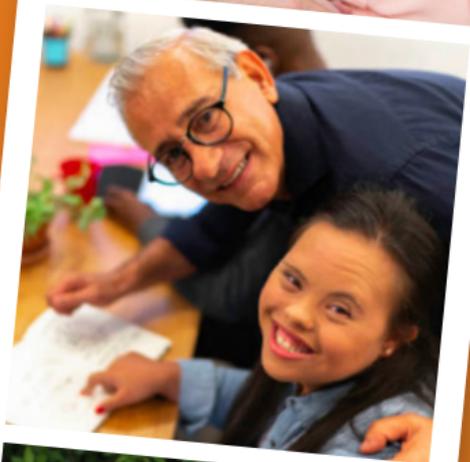


ENVIE D'UN
ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ ET
D'UNE ÉCOUTE
ATTENTIVE ?



Vivez

EN FAMILLE D'ACCUEIL

UN MODE D'ACCUEIL ORIGINAL
SI VOUS ÊTES UN SENIOR OU UNE PERSONNE
EN SITUATION DE HANDICAP

Qu'est-ce que

L'ACCUEIL FAMILIAL ?

Pour les seniors et les personnes en situation de handicap qui ne souhaitent ou ne peuvent plus vivre à domicile, l'accueil familial est une alternative à l'entrée en établissement.

L'accueil familial consiste en effet à vivre **au domicile d'une personne** agréée par le Département de l'Aude. Ce mode d'hébergement vous offre un cadre familial et un accueil personnalisé.

En contrepartie, l'accueillant.e familial.e perçoit **une rémunération** versée par la personne accueillie.

Vivre en famille d'accueil, c'est être entouré.e tout en ayant sa propre intimité, c'est aussi nouer des liens avec l'accueillant.e familial.e et son entourage.



Vivez

**EN FAMILLE
D'ACCUEIL**

ET OPTEZ POUR **UN MODE
D'HÉBERGEMENT
ADAPTÉ À VOS BESOINS !**

Quels sont

VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS SI VOUS VIVEZ AU SEIN D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL ?

Vivre ensemble impose des règles, des droits et des obligations.



VOS DROITS :

- Intégrer et **partager la vie de la famille** qui vous accueille.
- Bénéficier d'une **aide** aux gestes de la vie quotidienne et d'un **soutien** dans le respect de votre liberté (opinions, religion, relations avec son entourage, choix du corps médical, etc.).
- **Être suivi.e à domicile par l'équipe médico-sociale** de la direction de l'autonomie du Département de l'Aude qui vérifie la qualité de votre cadre de vie et de votre prise en charge.



VOS OBLIGATIONS :

- Signer un **contrat d'accueil** avec l'accueillant.e familial.e.
- Rémunérer et déclarer votre accueillant.e familial.e à l'URSSAF.
- **Souscrire** à une assurance de responsabilité civile.
- **Respecter** la vie familiale de l'accueillant.e familial.e.



Comment

FINANCER L'ACCUEIL FAMILIAL ?

Pour financer votre hébergement, deux options sont possibles et cumulables :

- Utiliser vos ressources personnelles.
- Bénéficier d'aides selon les dispositifs existants : allocation logement, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation au handicap, aide sociale départementale à l'hébergement.

Vous avez
**DES QUESTIONS
OU BESOIN
DE RENSEIGNEMENTS ?**

Appelez le



04 68 11 69 67

Envoyez un email à



actionsocialepaph@aude.fr

ou rendez-vous sur



**AUDE.FR/TOUT-SAVOIR-SUR-LES-FAMILLES-
DACCUEIL-POUR-PERSONNES-AGEES**